

# Fiche FOCUS

## Les téléprocédures

***Consulter et payer un avis d'impôt de  
CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un  
seul établissement***



Dernière mise à jour : octobre 2017

## Table des matières

<b>1 – PRÉSENTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet de la fiche.....	3
1.2 À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
<b>2 – ÉTAPES DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>3</b>
2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel.....	3
2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel.....	11
2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER.....	13
2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER.....	14
2.4.1 Le paiement direct en ligne : plusieurs possibilités.....	14
<b>3 – DOCUMENTATION.....</b>	<b>22</b>

## 1 – PRÉSENTATION

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité non salariée. Cette taxe est calculée sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, **elle ne doit pas être confondue avec la taxe foncière**. À défaut de bien passible de taxe foncière, la CFE est assise sur une base minimum établie en fonction du chiffre d'affaires.

La CFE est due par les redevables qui exercent une activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les avis d'acompte et d'impôt de CFE ne sont plus expédiés par voie postale<sup>1</sup>.

**Désormais, tous les usagers redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent se rendre dans leur espace professionnel sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) », afin de les consulter avant d'en effectuer le règlement.**

Pour les échéances du 15 juin pour l'acompte et du 15 décembre pour le solde<sup>2</sup>, ils ont également l'obligation de recourir à un moyen de paiement dématérialisé (paiement direct en ligne, prélèvement à l'échéance ou mensuel).

Les avis établis au titre des impositions supplémentaires restent envoyés par voie postale. Les montants dus peuvent être réglés par paiement direct en ligne ou par les moyens de paiement traditionnel (TIP SEPA, chèque, etc.).

### Calendrier

Mise en ligne des avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER : 3 novembre 2017 ou 17 novembre 2017 pour les établissements ayant opté pour le prélèvement mensuel

Date limite de paiement : 15 décembre 2017

### 1.1 Objet de la fiche

Cette fiche décrit l'intégralité de la procédure en ligne vous permettant de créer votre espace professionnel, de consulter et de payer votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER.

### 1.2 À qui s'adresse cette procédure ?

Si vous êtes redevable de la CFE et/ou de l'IFER, vous êtes concerné par l'obligation de consultation des avis dans votre espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

## 2 – ÉTAPES DE LA PROCEDURE

**Si vous n'avez pas encore créé votre espace professionnel, vous devez le faire sans tarder.**

### 2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel

Les redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent anticiper les délais nécessaires à la création et à l'activation de leur espace professionnel, compte tenu de la date limite de paiement du solde fixée au 15 décembre 2017.

**Attention :** cette activation n'est possible qu'à l'aide d'un code envoyé par le service des impôts des entreprises, au siège social de l'entreprise, par courrier postal. L'activation de l'espace professionnel à l'aide de ce code doit être effectuée sous 30 jours (le décompte débutant le jour de la demande de création d'espace) ; à défaut le code est périmé et une nouvelle demande doit être effectuée.

1 Article L253 du livre des procédures fiscales

2 Et du 15/02/2017 en cas d'imposition mise en recouvrement au 31/12/2017

- **Créez votre espace en mode simplifié :**

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en cliquant sur « Votre espace professionnel ».

impots.gouv.fr  
un site de la Direction générale des Finances publiques

Accueil    Particulier    Professionnel    Partenaire    Collectivité    International

La direction générale des Finances publiques vous souhaite la bienvenue sur son nouveau site !  
Découvrez le en vidéo

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Le prélèvement à la source, comment ça marche ?  
Pour tout savoir sur le prélèvement à la source en fonction de votre situation (salarié, retraité, indépendant, chômeur, entreprise...), rendez-vous sur le site dédié :  
► [www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr)

#### VOUS ÊTES...

Particulier    Professionnel    Partenaire    Collectivité    International

Ensuite, il est nécessaire de cliquer sur le lien « Créer et activer mon espace professionnel » :

impots.gouv.fr  
un site de la Direction générale des Finances publiques

Accueil > Authentification    Aide

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique  
Mot de passe ?  
Connexion

Mot de passe oublié

Création de mon espace professionnel

Créer et activer mon espace professionnel

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis  
Payer mes impôts locaux en ligne

↳ L'écran suivant s'affiche :

impots.gouv.fr AIDE

## PROFESSIONNELS

Professionnels

Pour accéder à vos services en ligne, vous devez d'abord créer votre espace : choisissez la procédure qui vous convient.

Quelle que soit la procédure choisie, vous devrez mentionner une adresse électronique ainsi que le ou les SIREN concernés.

Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise : optez pour le mode simplifié

- 1ère étape : Créez votre espace
- 2ème étape : Activez votre espace

Quitter

↳ Dans la rubrique « Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise : optez pour le mode simplifié », cliquez sur « 1<sup>ère</sup> étape : Créez votre espace ».

↳ Indiquez le numéro SIREN de votre entreprise et validez pour afficher la raison sociale, puis remplissez les champs relatifs à l'adresse électronique/mot de passe et aux coordonnées.

La validation définitive ne sera possible qu'après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation du service.

**Vérifiez bien qu'aucune erreur ne s'est glissée avant de valider cet écran** car il vous faudrait attendre 30 jours pour pouvoir réitérer votre demande à l'aide de la même adresse électronique ou du même SIREN.

**Par ailleurs, si vous tentez de créer un espace avec une adresse électronique déjà associée à un espace, la création sera bloquée :** vous devrez utiliser une autre adresse électronique.

impots.gouv.fr AIDE

## PROFESSIONNELS

Professionnels

### Créez votre espace

SIREN : 123456789

Dénomination : SARL MARTIN DISTRIBUTION

Adresse électronique, mot de passe

Adresse électronique :

Important : cette adresse électronique ne pourra être utilisée que pour un seul et unique espace.

Confirmez votre adresse électronique :

Mot de passe :

(8 caractères minimum et 20 caractères maximum. Les chiffres et les lettres sont autorisés.)

Confirmez votre mot de passe :

Coordonnées

Monsieur

(Nom) (Prénom)

Quel est votre surnom ?

(Réponse à la question de confiance)

(Téléphone)

Conditions générales

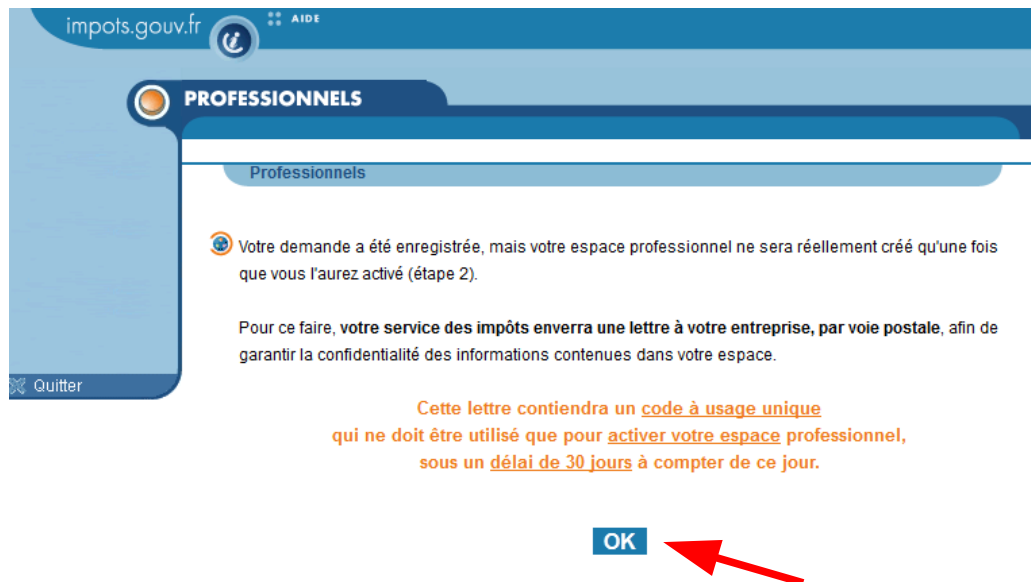
↳ Lire les conditions générales

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte sans restriction.

Modifier SIREN Valider Effacer

↳ Une fois cet écran validé, un message vous informe que la demande est enregistrée mais que l'activation de l'espace nécessite la saisie d'un code.

**Pour des raisons de sécurité, ce code sera envoyé par courrier à l'adresse du siège social et à l'attention du représentant légal de l'entreprise. Vous disposerez d'un délai de 30 jours à compter de la création de l'espace pour l'activer.**



• **Activez votre espace** à l'aide du code d'activation reçu et renseignez le compte bancaire de l'entreprise ; vos services sont immédiatement disponibles dans votre espace professionnel.

↳ Cliquez sur « Votre espace professionnel ».



☞ Cliquez sur le lien « Créer et activer mon espace professionnel » :

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (maroon). The main content area is divided into two columns. The left column is titled 'Connexion à mon espace professionnel' and contains input fields for 'Adresse électronique' and 'Mot de passe', along with a 'Connexion' button and a 'Mot de passe oublié' link. The right column is titled 'Création de mon espace professionnel' and features a prominent button labeled 'Créer et activer mon espace professionnel', which is circled in red. Below this button, there is text about paying taxes online and a 'Payer mes impôts locaux en ligne' button. The page footer indicates 'Direction générale des Finances publiques'.

☞ Dans la rubrique « Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise : optez pour le mode simplifié », cliquez sur « 2<sup>e</sup> étape : Activez votre espace ».

The screenshot displays the 'PROFESSIONNELS' section of the website. It includes a 'Quitter' button in the top left. The main text instructs users to create an online space and choose a procedure. A specific instruction states: 'Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise : optez pour le mode simplifié', where 'pour le mode simplifié' is enclosed in a red box. Below this, two steps are listed: '1ère étape : Créez votre espace' and '2ème étape : Activez votre espace', with a red arrow pointing to the second step.

↳ Saisissez le SIREN de votre entreprise, l'adresse électronique choisie pour identifier votre espace et le code d'activation reçu par voie postale, puis validez.

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

**Activez votre espace abonné**

Vous devez saisir votre SIREN, votre adresse électronique et le code d'activation que vous avez reçu par courrier, en respectant les majuscules et les minuscules.

Saisissez votre S.I.R.E.N (ou équivalent) :

Saisissez votre adresse électronique :

Entrez le code d'activation :  
(12 caractères)

[Valider](#) [Effacer](#)



↳ Sur la page suivante, vous devez indiquer les coordonnées d'un compte bancaire nécessaire au paiement direct en ligne des impôts et taxes.

**Si votre entreprise n'est redevable que de la CFE et/ou de l'IFER au titre des impôts et taxes professionnels, vous ne devez pas adresser le mandat signé à votre établissement bancaire.**

↳ Saisissez le compte bancaire, au format IBAN + BIC

↳ Précisez, si vous le souhaitez, l'utilisation que vous ferez de ce compte (information à destination notamment des délégataires de vos services de paiement)

↳ Cliquez sur le bouton "Valider"

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

**Déclarez un compte bancaire**

**Attention :**  
Vous devez transmettre à votre établissement bancaire, directement et SANS DELAI, le "mandat interentreprises" qu'il vous sera proposé d'éditer à la fin de la procédure.  
**A défaut de RECEPTION de ce MANDAT AVANT tout PAIEMENT de taxes ou d'impôts auto-liquidés, votre banque rejetterait le télépaiement, et votre facture serait donc impayée.**  
Si votre établissement bancaire n'est pas éligible aux opérations SEPA / B2B, l'édition du mandat ne vous sera pas proposée ; veuillez dans ce cas demander à votre banque de vérifier sa situation sur ce point.

Afin de pouvoir payer vos impôts depuis votre espace abonné, veuillez déclarer les références du compte bancaire à déclarer.

**Désignation du compte bancaire à débiter \***

International Bank Account Number (IBAN) Bank

Code Pays\* Clé IBAN\* Identification Code (BIC)\*

FR [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Précision (facultatif) : [ ]

Si vous disposez de plusieurs comptes, cette information facilitera le choix de celui à utiliser au moment du paiement.

**Valider**

**Désignation du titulaire du compte à débiter**

Civilité / Forme juridique :\* [ ]

Nom / Prénom / Raison sociale :\* [ ]

Adresse :\* [ ]

Complément d'adresse : [ ]

Code postal : [ ]

Ville :\* [ ]

Pays :\* [ ]

**Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter**

Dénomination : [ ]

Adresse : [ ]

Code postal : [ ]

Ville : [ ]

**Clauses générales :**

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions générales applicables et présentées sur le portail Internet de la D.G.F.I.P. et m'engage à en respecter les obligations qui m'incombent. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations me concernant, que je peux exercer auprès du service gestionnaire dont relève mon dossier professionnel.  
↳ Lire les conditions générales

\* Champs obligatoires

↳ Etape précédente Valider

↳ Une page confirmant la fin de la création de votre espace professionnel s'affiche :

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

Professionnels

**Votre espace est désormais activé** .....

Votre inscription a été réalisée le [redacted] sous le numéro [redacted].  
Ce numéro d'abonné vous est personnel et doit le rester.

➤ **Sauvegardez ou imprimez votre confirmation d'inscription**

Elle vous sera indispensable en cas de perte de votre mot de passe.

**Vos services en ligne** .....

À partir de maintenant, vous pouvez déclarer, payer vos impôts et taxes et consulter votre compte fiscal.

➤ **Accédez à vos services en ligne**

## 2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en cliquant sur « Votre espace professionnel ».

impots.gouv.fr  
un site de la Direction générale des Finances publiques

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International

La direction générale des Finances publiques vous souhaite la bienvenue sur son nouveau site !  
Découvrez le en vidéo

ex : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Le prélèvement à la source, comment ça marche ?  
Pour tout savoir sur le prélèvement à la source en fonction de votre situation (salarié, retraité, indépendant, chômeur, entreprise...), rendez-vous sur le site dédié :  
[www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr)

VOUS ÊTES...

Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International

Il est nécessaire de s'authentifier par adresse électronique/mot de passe :

impots.gouv.fr  
un site de la Direction générale des Finances publiques

Accueil > Authentification Aide

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

Connexion

Mot de passe oublié

Création de mon espace professionnel

Créer et activer mon espace professionnel

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

Payer mes impôts locaux en ligne

Direction générale des Finances publiques

Après authentification, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel.

Il convient de sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E » de la rubrique « MES SERVICES ».

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES

Espace professionnel

Mme Lila ROSEMONDE  
Abonné : 20101670101919

› Espace pro.  
› Impots.gouv.fr  
› Quitter

DOSSIER COURANT  
SIREN 123456789  
SARL MARTIN DISTRIBUTION

**MON ESPACE**

- › Gérer mes services
- › Gérer mes comptes bancaires [+]
- › Gérer mes contrats de prélèvement automatique [+]

**DONNÉES PUBLIQUES**

- › Accéder aux statistiques

**AUTRES SERVICES**

- › Consulter le calendrier fiscal
- › Nous contacter

**MES SERVICES**

**Consulter**

- › Compte fiscal
- › **Avis C.F.E.**

**Déclarer**

- › T.V.A.
- › Impôt sur les sociétés
- › Taxe sur les salaires
- › C.V.A.E.
- › Revenus de capitaux mobiliers
- › Résultat [+]

**Payer**

- › T.V.A.
- › Impôt sur les sociétés
- › Taxe sur les salaires
- › C.V.A.E.
- › Revenus de capitaux mobiliers
- › C.F.E. et autres impôts

**Démarches**

- › Accéder à mes démarches
- › Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.

## 2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER

☞ Cliquez sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».

Impots.gouv.fr

PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE VISITE GUIDÉE IMPRIMER AIDE

**PROFESSIONNELS**

CONSULTER LE COMPTE

SA SIREN ou IDSP : Service gestionnaire : FISCALITE n° IFU : 1

Accès au compte fiscal

Accès au compte fiscal - dernière mise à jour des données le 13/10/2016

ACCÈS PAR IMPÔT HISTORIQUE DES PAIEMENTS SITUATION DE LA DETTE FISCALE ATTESTATION FISCALE

Accès aux avis de CFE

Un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

☞ Pour consulter votre avis d'impôt de CFE, sélectionnez « avis d'imposition ».

Année 2017	Période d'imposition	Référence de l'avis	lien vers l'avis	Date limite de paiement
2017			Avis d'imposition	15/12/2017

☞ Consultez votre avis d'impôt :

Impots.gouv.fr

PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE VISITE GUIDÉE VOTRE AVIS SUIVRE LES ACCÈS IMPRIMER AIDE

**PROFESSIONNELS**

CONSULTER LE COMPTE

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 13/10/2016

AVISCFE

PAYER

Notice Renvois

Bouton d'accès à la notice

Bouton d'accès aux renvois

Menu déroulant permettant de consulter les autres pages de votre avis

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**AVIS D'IMPÔT 2017** (AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes  
 TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
 TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT  
 IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :		<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b>	4 000 €
Référence de l'avis :		Versement sur acompte	7 000 €
Identification de l'entreprise redevable : (37) N° SIRET :		<b>MONTANT A PAYER</b>	4 000 €
Département : Commune :		<b>Au plus tard le 15/12/2017</b>	

## 2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER

Pour plus de détail sur la procédure de paiement en ligne et les différentes options proposées, vous pouvez consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER/TP](#) ».

### 2.4.1 Le paiement direct en ligne : plusieurs possibilités

#### ➤ Bouton « PAYER »

Vous pouvez payer en ligne par simple clic sur le bouton « PAYER » situé au-dessus de l'avis dématérialisé. Vous accédez ainsi directement au service de paiement, sans avoir à vous identifier de nouveau.

**Attention :** la date limite de paiement de votre cotisation est fixée au **15 décembre 2017 minuit**. Au-delà, une majoration de 5 % pour retard de paiement sera appliquée au montant restant dû.



The screenshot shows the 'PROFESSIONNELS' section of the website. A red box highlights the 'PAYER' button, with a red arrow pointing to it from a separate box labeled 'Bouton « PAYER »'. The page displays the tax details for 'Cotisation Foncière des Entreprises' with a due date of 15/12/2017.

La facture vous est présentée automatiquement :



The screenshot shows the 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS' section. A table titled 'CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION' is displayed, showing the tax details for a SARL. Below the table are buttons for 'Confirmer', 'Modifier le montant', and 'Abandonner'.

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
SARL 1500 12345 67890 10111	123456789	Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	2 088,00 €	0,00 €	2 088,00 €
<b>Montant à payer</b>						<b>2 088,00 €</b>

Suivez ensuite les indications du service de paiement en ligne.

Pour régler votre cotisation, il vous est proposé le ou les comptes bancaires que vous avez déclarés dans votre espace professionnel, lors de son activation ou ultérieurement. Vous devez sélectionner le compte que vous souhaitez utiliser et confirmer pour continuer la procédure.

Si vous avez déjà effectué un règlement de CFE sur le site de paiement en ligne, le dernier compte utilisé peut, en fonction de votre situation, être directement affiché. Dans ce cas, vous pourrez le modifier en cliquant sur le bouton « Choisir un autre compte bancaire » et avoir accès, ainsi, à l'ensemble de vos comptes déclarés.

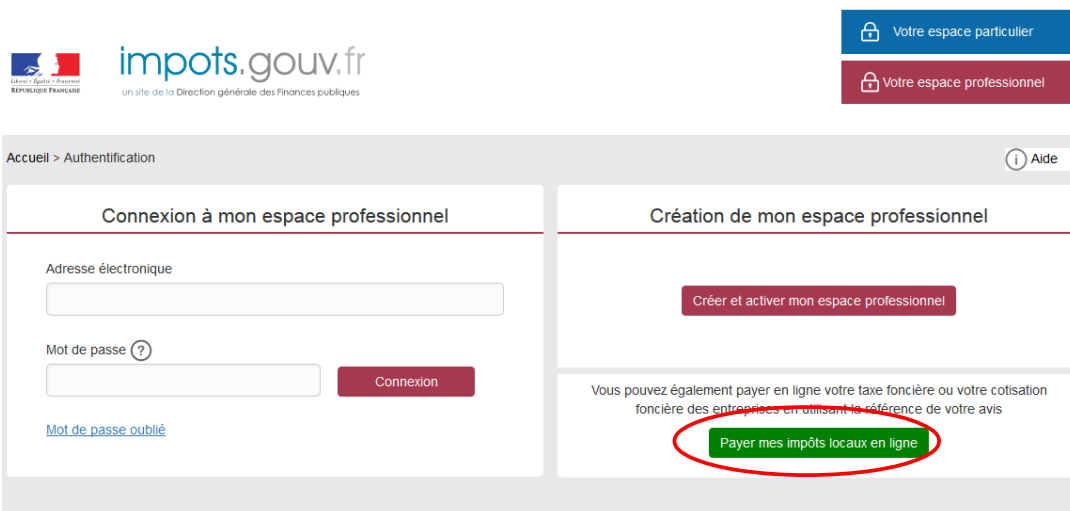
Si le bouton « Choisir un autre compte bancaire » ne vous est pas proposé ou si vous souhaitez déclarer un nouveau compte, vous devez vous connecter au service « Gérer mes comptes bancaires » dans votre espace professionnel.

En validant votre ordre de paiement, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer un prélèvement SEPA sur votre compte bancaire. Ce document est archivé par l'administration fiscale ; **vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

### ➤ **Lien « Payer mes impôts locaux en ligne »**

Vous pouvez payer en ligne *via* le lien « Payer mes impôts locaux en ligne », après avoir pris connaissance de la référence de votre avis dématérialisé (qui figure sur la 1<sup>ère</sup> page, cadre « Vos références »).

☞ Cliquez sur « Votre espace professionnel » puis sur le lien « Payer mes impôts locaux en ligne ».



Direction générale des Finances publiques



Vous arrivez sur la page d'accueil du service de paiement en ligne.

Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond en général au numéro SIRET de votre établissement (cf. cadre « Vos références » de la 1<sup>ère</sup> page de votre avis).

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt

Quitter

Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

- Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts
  - En savoir plus
  - Payer votre impôt en ligne
  - En savoir plus
- L'envoi postal des avis d'acompte et d'impôt de CFE-IFER est supprimé. Désormais, les entreprises doivent consulter ces avis dans leur espace professionnel.

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition, ou pour les entreprises DGE, le SIRET de l'entreprise :

Numéro fiscal :  **SIRET** Continuer

Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRELEVEMENT MENSUEL PRELEVEMENT A L'ECHÉANCE

Menu

Service de paiement de l'impôt

Quitter

Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal [REDACTED]. Vous pouvez accéder aux services suivants :

**LE PAIEMENT EN LIGNE**

Qu'est-ce que le paiement en ligne ?  
Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur votre avis, avec l'avantage de n'être prélevé qu'après l'échéance.  
Vous pouvez également payer en ligne le montant réclamé suite à lettre de relance ou mise en demeure de payer.  
En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez : payer en ligne

**LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**Le prélèvement mensuel**  
Le prélèvement mensuel vous permet d'étaler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.  
Quels impôts ?  
Comment ça fonctionne ?  
Comment adhérer ?  
Quand adhérer ?  
Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez :  
adhérer au prélèvement mensuel  
Déjà adhérent au prélèvement mensuel ? Vous pouvez :  
modifier vos coordonnées personnelles  
modifier ou arrêter vos prélèvements

**Le prélèvement à l'échéance**  
Le prélèvement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.  
Quels impôts ?  
Comment ça fonctionne ?  
Comment adhérer ?  
Quand adhérer ?  
Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez :  
adhérer au prélèvement à l'échéance  
Déjà adhérent ? Vous pouvez :  
modifier vos coordonnées personnelles  
modifier ou arrêter vos prélèvements

☞ Cliquez sur « payer en ligne ».



↳ Vous devez saisir la référence de votre avis puis, cliquer sur « Confirmer ».

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Saisie référence

Quitter

REFERENCE

Veuillez saisir la référence de l'avis d'impôt ou du document de relance que vous souhaitez payer.  
Vous trouverez cette référence de 13 chiffres (à ne pas confondre avec votre n° fiscal) dans le cadre "Vos références".

Référence :

Confirmer Abandonner

La facture à régler s'affiche :

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Montant de l'impôt à payer

Quitter

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION

Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
SARL BOU EPULI ENFANT COMPTA	173882940	Cotisation foncière des entreprises	15/12/2017	2 088,00 €	0,00 €	2 088,00 €
<b>Montant à payer</b>						<b>2 088,00 €</b>

Confirmer Modifier le montant Abandonner

↳ Cliquez sur « Confirmer » pour payer votre CFE.

Vous avez également la possibilité de modifier le montant que vous souhaitez régler. Pour plus de renseignement, consultez la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER/TP](#) ».

## 2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel)

Pour ne plus risquer d'oublier votre échéance, nous vous suggérons d'opter pour le prélèvement automatique.

### • L'accès au service de paiement en ligne

Pour adhérer au prélèvement automatique, vous pouvez effectuer votre démarche en ligne depuis votre espace professionnel, en cliquant sur « Gérer mes contrats de prélèvement automatique » de la rubrique « MON ESPACE ».

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface for professionals. The top navigation bar includes 'GÉRER', 'CONSULTER', 'DÉCLARER', 'PAYER', and 'DÉMARCHES'. The user's profile is visible on the left, showing 'Mme Lila ROSEMONDE' and 'Abonné : 20101670101919'. The main content area is titled 'Espace professionnel' and contains several sections: 'MON ESPACE' (with 'Gérer mes contrats de prélèvement automatique [+]' circled in red), 'DONNÉES PUBLIQUES', 'AUTRES SERVICES', 'DOSSIER COURANT' (SIREN 123456789, SARL MARTIN DISTRIBUTION), and 'MES SERVICES' (with sub-sections for 'Consulter', 'Déclarer', 'Payer', and 'Démarches').

Vous accédez au service de paiement en ligne. Vous devez saisir votre numéro fiscal (qui correspond normalement à votre numéro SIRET, cf. cadre « Vos références » de la 1<sup>ère</sup> page de votre avis).

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface for the 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS' section. The page title is 'PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS'. The page content includes a welcome message: 'Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt'. There is a 'Continuer' button in the bottom left corner.

Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

- Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts
  - En savoir plus
- Payer votre impôt en ligne
  - En savoir plus

L'envoi postal des avis d'acompte et d'impôt de CFE-IFER est supprimé. Désormais, les entreprises doivent consulter ces avis dans leur espace professionnel.

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition, ou pour les entreprises DGE, le SIRET de l'entreprise :

Numéro fiscal :  SIRET

Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site

Pour effectuer une adhésion à un contrat de prélèvement, cliquez sur le lien souhaité (prélèvement mensuel ou à l'échéance).

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLEVEMENT MENSUEL PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu

Service de paiement de l'impôt

Quitter

Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal  
Vous pouvez accéder aux services suivants :

### LE PAIEMENT EN LIGNE

**Qu'est-ce que le paiement en ligne ?**  
Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à la date limite de paiement indiquée sur votre avis, avec l'avantage de n'être prélevé qu'après l'échéance.

Vous pouvez également payer en ligne le montant réclamé suite à lettre de relance ou mise en demeure de payer.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez :  
payer en ligne

### LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

#### Le prélèvement mensuel

Le prélèvement mensuel vous permet d'étaler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

- Quels impôts ?
- Comment ça fonctionne ?
- Comment adhérer ?
- Quand adhérer ?
- Le prélèvement européen (SEPA)

Déjà adhérent au prélèvement mensuel ? Vous pouvez :

Vous souhaitez :  
adhérer au prélèvement mensuel

modifier vos coordonnées personnelles  
modifier ou arrêter vos prélèvements

#### Le prélèvement à l'échéance

Le prélèvement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

- Quels impôts ?
- Comment ça fonctionne ?
- Comment adhérer ?
- Quand adhérer ?
- Le prélèvement européen (SEPA)

Déjà adhérent ? Vous pouvez :

Vous souhaitez :  
adhérer au prélèvement à l'échéance

modifier vos coordonnées personnelles  
modifier ou arrêter vos prélèvements

## • Le prélèvement à l'échéance

Pour le règlement de votre **solde de CFE et/ou d'IFER dû en 2017**, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance **jusqu'au 30 novembre 2017**.

En choisissant « adhérer au prélèvement à l'échéance », vous accédez à l'écran suivant. Vous devez vous munir de la référence de votre avis (cf. cadre « vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.

Impots.gouv.fr

Plan du site Questions fréquentes

### PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence

Adhésion au prélèvement à l'échéance

Quitter

**IMPORTANT :** pour payer votre impôt par prélèvement à l'échéance, vous avez jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement pour effectuer votre adhésion (par exemple jusqu'au 31 août pour une échéance au 15 septembre).  
Passé ce délai, votre adhésion ne prendra effet qu'à compter de l'échéance suivante ; vous devez donc payer l'échéance en cours par un autre moyen.

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement à l'échéance pour régler votre impôt, vous devez indiquer la référence de votre avis. Vous trouverez cette référence à 13 chiffres dans le cadre « Vos Références » de votre avis d'imposition.

Attention, le prélèvement à l'échéance n'est pas possible si vous êtes prélevé mensuellement pour l'impôt concerné.

(\*) : Saisie obligatoire

TYPE IMPOT

Taxes foncières  Taxe d'habitation - Contribution à l'audiovisuel public  Cotisation foncière des entreprises

NOUVELLE ADHESION

Référence de l'avis\* :

Confirmer Abandonner

Suivez les indications du service de paiement en ligne pour finaliser votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, à chaque échéance, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est archivé par l'administration fiscale ; **vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

**Le prélèvement effectif intervient, sans autre démarche de votre part, après la date limite de paiement.**

## • Le prélèvement mensuel

Il n'est plus possible d'adhérer au prélèvement mensuel pour régler la cotisation 2017.

Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition 2018. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier si vous adhérez avant le 15 décembre 2017, ou à partir du 15 février si votre adhésion intervient entre le 15 décembre 2017 et le 31 janvier 2018. Dans ce cas, le prélèvement du 15 février correspondra au montant cumulé des mensualités de janvier et février.

Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE 2017. Une régularisation pourra intervenir le 15 décembre 2018 au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).

En choisissant « adhérer au prélèvement mensuel » (cf. page 19), vous accédez à l'écran de saisie. Vous devez être muni de la référence de votre avis (cf. cadre « vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.

Pour adhérer au prélèvement mensuel, vous devez indiquer la référence de l'avis de l'impôt concerné (impôt sur le revenu - prélèvements sociaux, taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Cette référence, composée de 13 chiffres, est imprimée dans le cadre « vos références » de votre avis d'imposition.

**IMPORTANT :** votre demande d'adhésion à la mensualisation ne prendra effet qu'en janvier 2018 pour le paiement de votre prochain impôt.  
Vous devez donc payer votre impôt de cette année par un autre mode de paiement.

[?] : Saisie obligatoire

Votre premier prélèvement mensuel sera calculé automatiquement sur la base de l'impôt dû l'année précédente.

Votre impôt va baisser ou augmenter ? Vous pouvez moduler la base de vos prélèvements en conséquence. [En savoir plus](#)

**ATTENTION :** en cas de diminution injustifiée de la base de vos prélèvements, vous vous exposez à une majoration de 10% (5% pour la CFE).

[Calculer votre échéancier](#) [Confirmer](#) [Abandonner](#)

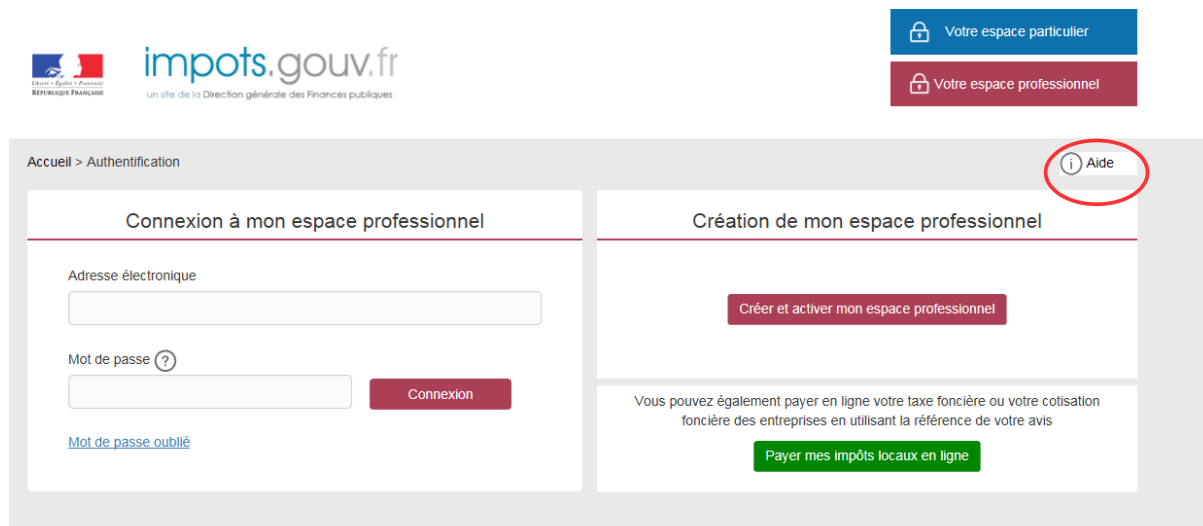
Suivez les indications du service de paiement en ligne pour finaliser votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, pour chaque mensualité, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est **archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

### 3 – DOCUMENTATION

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) :

- en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur l'icône « Aide » ;



- en cliquant sur le lien [Accès aux fiches et à la foire aux questions téléprocédures](#) qui se situe au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Informations utiles et foire aux questions sur les téléprocédures des professionnels.

INFORMATIONS	QUALITÉ DE SERVICE	RUBRIQUES DU SITE	AUTRES SITES
<a href="#">Aide sur le site</a>	<a href="#">Accessibilité</a>	<a href="#">Particulier</a>	<a href="#">Economie.gouv.fr</a>
<a href="#">Plan du site</a>	<a href="#">Les engagements de la DGFIP</a>	<a href="#">Professionnel</a>	<a href="#">Cessions immobilières de l'Etat</a>
<a href="#">Confidentialité / Informations personnelles</a>	<a href="#">Votre avis sur le site</a>	<a href="#">Partenaire</a>	<a href="#">Retraites de l'État</a>
<a href="#">Sécurité informatique</a>		<a href="#">Collectivité</a>	<a href="#">Ventes domaniales</a>
		<a href="#">International</a>	<a href="#">Amendes</a>
		<a href="#">Documentation</a>	<a href="#">Tipi budget</a>
		<a href="#">Statistiques</a>	<a href="#">Timbres</a>
		<a href="#">Trouver un contact</a>	<a href="#">Cadastre</a>
		<a href="#">Nous connaître</a>	<a href="#">Collectivités locales</a>
		<a href="#">Nous rejoindre</a>	<a href="#">Redevance du code de la route</a>
		<a href="#">Salle de presse</a>	<a href="#">Taxe de séjour</a>

Quatre fiches focus présentent les démarches suivantes :

- [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;
- [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#) ;
- [Payer un avis de CFE-IFER/TP](#) ;
- [Consulter et payer un avis d'impôt pour les usagers ayant un seul établissement](#).

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt en cliquant depuis la rubrique « Professionnel » sur : « Gérer mon entreprise/association > Je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > Documentation utile > Dépliant CFE ».